

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 8 janvier 2019

Le mardi 8 janvier deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (31) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Mesdames Françoise LAMBERT, Danielle GRESSETTE, Messieurs Alain MOTTAIS, Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Hubert FOURNIER, Michel RIGAUX, Jean Pierre AUGER, Gilles BURGEVIN, Jean Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Madame Yvette BOUCHARD, Monsieur Jean-Luc RIGLET, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Messieurs Patrick HÉLAINE, André KUYPERS, Madame Armelle LEFAUCHEUX, Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (3) : Jean-Claude FOUGEREUX à Alain MOTTAIS, Gilles LEPELTIER à Nicole LEPELTIER, Dominique DAIMAY à Patrick HÉLAINE.

Absents/excusés (9) : Nadine MICHEL, Marc NALATO, Serge MERCADIÉ, Madeleine FRANCHINA, Sandrine CORNET, Sylvie IMBERT-QUEYROI, Aymeric SERGENT, Christelle GONDRY, Jean-Claude LOPEZ.

Secrétaire de séance : Olivier JORIOT

DÉLIBÉRATION 2019-1

Attribution du marché de travaux relatif à la construction d'un multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire

Une consultation en procédure adaptée a été engagée pour la réalisation des travaux de construction d'un multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire.

Vu la réglementation relative aux Marchés publics,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix POUR et 1 Abstention,

➤ **APPROUVE** les choix des entreprises suivantes pour le marché de travaux de construction d'un multi-accueil à Ouzouer sur Loire :

Lot	Nom du lot	Raison sociale	CP	Ville	Prix BASE En € HT	Options Retenues	Montants Options En € HT	TOTAL en € HT
1	Terrassement – Gros œuvre – Revêtements durs	REVIL	45701	VILLEMANDEUR	350 400,00			350 400,00
2	Charpente métallique - Couverture	SARL CLAUDE BORDILLON	45500	GIEN	251 000,00	Garde-corps rabattable en toiture	9 373,80	260 373,80
3	Menuiseries extérieures - Métallerie	BREUZARD	91104	CORBEIL- ESSONNES	131 000,00			131 000,00
4	Enduit extérieur	SA SILVA RAVALEMENT	45370	CLERY ST ANDRE	22 653,50			22 653,50
5	Cloisons – Doublages- Faux plafonds	L.BOUGET	91220	BRETIGNY SUR ORGE	94 902,25			94 902,25

6	Menuiseries intérieures - Mobilier	CROIXMARIE	45800	SR JEAN DE BRAYE	91 500,00			91 500,00
7	Sols souples - Peinture	L.BOUGET	91220	BRETIGNY SUR ORGE	44 083,61			44 083,61
8	Electricité	SDE	28200	CHATEAUDUN	130 021,69			130 021,69
9	Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation	GALLIER	45140	ST JEAN DE LA RUELLE	213 186,03			213 186,03
10	VRD – Espaces verts	CLEMENT TRAVAUX PUBLICS DE SOLOGNE	41300	SALBRIS	233 900,00	Stationnement végétalisé	1 400,00	235 300,00
TOTAL					1 562 647,08		10 773,80	1 573 420,88

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement du marché.

DÉLIBÉRATION 2019-2

Adhésion au service d'aide à l'emploi du Centre de Gestion de la FPT du Loiret

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer les missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent mettre également des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet».

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du Loiret a ouvert en 2012 un service de remplacement et d'accompagnement pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration, lesquels intègrent la rémunération, les charges sociales, les frais de déplacement, les congés et les frais de gestion.

Pour information, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2012 sont de 210 € pour une journée de 7 heures de travail effectif pour ce qui concerne le service de remplacement et de 250 € pour une journée de 7 heures de travail effectif pour le service d'accompagnement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret du 15 novembre 2011 proposant la mise en œuvre d'un service d'aide à l'emploi,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du Loiret, d'aide à l'emploi permettant ainsi de faire appel, si besoin, au service de remplacement ou au service d'accompagnement.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

DÉLIBÉRATION 2019-3

Subvention à Horizon SEGPA de Poilly lez Gien

L'association Horizon SEGPA organise un voyage de découverte professionnelle en Haute Savoie du 4 au 10 mars 2019. Les objectifs sont de rencontrer les professionnels de la montagne, de visiter une ferme et rencontrer les éleveurs locaux, de visiter un lycée professionnel et d'échanger avec les élèves et les professeurs. Il s'agira également pour les jeunes de découvrir et pratiquer des activités sportives, ainsi que des activités culturelles.

Le coût du séjour pour 30 élèves est de 15 500 €. Le besoin de financement est de 5 750 €. 14 élèves dont les familles résident sur le territoire communautaire sont concernés par ce séjour.

Vu l'article L1611-4 du CGCT,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix POUR, 1 CONTRE et 1 Abstention,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 683 € à Horizon SEGPA de Poilly lez Gien pour le voyage professionnel et Haute Savoie du 4 au 10 mars 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-4

Acquisition d'un terrain sur la commune de Sully s/ Loire pour réaliser la future déchetterie

Une réflexion est engagée depuis plusieurs années pour l'implantation d'une nouvelle déchetterie sur le secteur de Sully-sur-Loire. L'actuelle déchetterie, située Chemin de Pisseloup, n'est plus aux normes et est menacée de fermeture par la DREAL.

Un terrain est envisagé sur la commune de Sully-sur-Loire afin d'y réaliser une nouvelle déchetterie. Il s'agit d'un terrain privé situé Chemin de Pisseloup précisément en face de l'actuelle déchetterie. La superficie cédée par le propriétaire serait de 17 000 m² maximum après division. Le découpage parcellaire concernerait, sous réserve de division définitive en accord avec le propriétaire, les parcelles cadastrées section AM n° 445, n° 376, et AS n° 381, n° 382, n° 380. Une partie est classée en zone Ui au PLU et l'autre en N.

Le propriétaire de ces terrains a proposé un prix d'acquisition fixé à 12 € / m² en zone Ui, et à 0,50 € / m² en zone N. La superficie d'acquisition en zone N représenterait environ 13 500 m² et 3 500 m² en Ui, soit un montant total qui serait compris entre 45 000 et 50 000 € maximum.

Vu l'article L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt d'acquérir ce bien en vue d'implanter la future déchetterie de Sully-sur-Loire,
Considérant la situation du bien et sa consistance,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain sur la commune de Sully-sur-Loire, situé Chemin de Pisseloup, appartenant à Monsieur Marcel FOUCHARD, sur une surface comprise entre 15 000 et 18 000 m² après division.
- **APPROUVE** le prix d'acquisition de 12 € le mètre carré sur le parcellaire classé en zone Ui au PLU de la Commune, et 0,50 € le mètre carré sur le parcellaire classé en zone N.
- **DÉCIDE** de mandater l'étude de Me SOUESME à Saint Benoît-sur-Loire pour l'ensemble des formalités liées à cette acquisition.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 H 30.